

# Passeport

Tout français, quel que soit son âge peut solliciter la délivrance d'un passeport. La durée de validité est de 10 ans pour les personnes majeures et de 5 ans pour les personnes mineures. Vous pouvez établir votre passeport dans n'importe quelle commune munie du dispositif de recueil. **La présence de l'intéressé est obligatoire lors du dépôt du dossier et du retrait du titre.**

◆ L'instruction d'un dossier nécessite environ 30 minutes par personne. Il est donc conseillé de prendre rendez-vous pour réduire votre délai d'attente. Dans ce cas, pensez bien à préciser, le nombre de dossier que vous comptez déposer et si vous avez d'autres démarches administratives à effectuer.

☎ 04 79 65 17 71 ou *courriel* etatcivil@mairie-lamotteservolex.fr

## PIÈCES ORIGINALES À FOURNIR – Pas de document édité par internet

<p><u>Justificatif d'identité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Carte Nationale d'identité Sécurisée</li> <li>➤ Ancien Passeport (si renouvellement)</li>   <li>➤ État Civil des parents (nom – prénoms – date et lieu de naissance des parents)</li> </ul>	<p><b>ou</b></p>	<p><u>Justificatif d'État Civil :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale de moins de trois mois</li> </ul> <p><i>établi(e) par la commune du lieu de naissance (par courrier ou sur le site de la commune : démarches en ligne). Pour les personnes nées à l'étranger : <a href="http://www.diplomatie.gouv.fr">www.diplomatie.gouv.fr</a> ou par courrier : Ministère des Affaires Étrangères, Service Central de l'Etat Civil – 11 rue de la Maison Blanche - 44941 Nantes cedex 09.</i></p> <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Justificatif de nationalité française</li> </ul>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### ET

➤ 2 photos d'identité identiques récentes répondant aux normes du Ministère de l'Intérieur (ISO/IEC 19794-5 : 2005): *tête nue, droite et de face, visage et oreilles dégagés, yeux visibles et ouverts, bouche fermée. Les couvre-chefs sont interdits ainsi que lunettes à montures épaisses et verres teintés. Le fond doit être clair, uni (blanc interdit), contraste correct et sans ombre.*

Les photos en couleur sont fortement conseillées.

- 1 justificatif de domicile : - récent
  - au nom du demandeur ou du conjoint
  - factures par voie postale uniquement

### Exemples :

- facture de loyer d'un organisme officiel (OPAC – SAIM – SAVOISIENNE HABITAT)
- facture d'eau, d'électricité ou de gaz
- facture de téléphone fixe ou portable
- attestation d'assurance du logement
- contrat de location en cours de validité (année en cours)
- dernier avis d'imposition

### Si vous êtes hébergé chez un tiers :

- justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (cf. ci-dessus)

- une lettre de l'hébergeant certifiant que le demandeur habite chez lui depuis plus de 3 mois (imprimé disponible en mairie), avec soit légalisation de signature, soit l'original de sa carte d'identité

(Pour un mineur, la lettre doit comporter aussi le nom de l'enfant hébergé avec son parent)

### **En cas de perte ou vol**

- Déclaration de **perte** (à établir en mairie uniquement lors du dépôt de dossier)
- Déclaration de **vol** (à établir en gendarmerie)

### **Tarifs :** Timbres Fiscaux à acheter à la trésorerie ou au bureau de tabac :

- Adulte : 86€
- Enfants – de 15 ans : 17€
- Enfants + de 15 ans : 42€

## **PIECES COMPLEMENTAIRES**

### Pour un mineur

- ⇒ *La demande de passeport est souscrite par le parent investi de l'autorité parentale.*
- ⇒ *Si l'exercice de l'autorité parentale est conjoint, le père ou la mère peut indifféremment établir l'autorisation d'établissement du passeport.*
- ⇒ Pièce d'identité des 2 parents
- ⇒ *Selon la situation* : l'ordonnance du tribunal ou le jugement de divorce ou de séparation de corps statuant sur les modalités de l'exercice de l'autorité parentale, décision de justice désignant le tuteur, ....
- ⇒ Justificatif de domicile au nom de chacun des parents si l'exercice de l'autorité parentale est conjoint et que la résidence de l'enfant est alternée entre la mère et le père.
- ⇒ Acte de naissance des 2 parents si le mineur est adopté ou né à l'étranger

---

### Mention d'un nom d'usage

- ⇒ *pour le nom du conjoint* : La copie intégrale de l'acte de naissance doit indiquer la mention du mariage
- ⇒ *pour le nom de l'ex-conjoint* : Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de continuer à utiliser le nom de l'ex-conjoint ou autorisation écrite originale et récente de l'ex-conjoint avec signature légalisée.

- ⇒ pour la mention de veuvage : Acte de décès du conjoint ou livret de famille
  - ⇒ pour le nom du parent : Attestation écrite du demandeur ou de son parent précisant explicitement le nom d'usage qu'il souhaite (nom(s) et ordre)
- 

### Pour une personne sous curatelle ou tutelle

- Jugement de curatelle
  - Jugement de tutelle. (Présence obligatoire du tuteur)
  - Autorisation du tuteur (à remplir en mairie)
- 

## **...Infos Pratiques...**

- ⇒ Tous les documents sont à apporter **en original**.
- ⇒ Un dossier incomplet ne pourra être traité.
- ⇒ La légalisation d'une signature se fait dans n'importe quelle mairie sur présentation d'une pièce d'identité.

### **Retrait du passeport**

Le passeport ne peut être remis qu'à l'intéressé. Pour les mineurs le représentant légal doit se présenter muni de ses papiers

*La liste des pièces requises pour l'établissement du passeport n'est pas exhaustive. Pour toute information complémentaire contacter Service État-Civil 04 79 65 17 71*